

PRÉFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

Direction Régionale de l'Environnement
AUVERGNE

Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Affaire suivie par : Patrick CHEGRANI
patrick.chegrani@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 73 17 37 33

Pièces jointes :
Supports des interventions

Clermont-Ferrand, le 16 novembre 2009

**Compte-rendu de la réunion des
animateurs de SAGE des bassins de
la Loire amont et de l'Allier
(30 octobre 2009)**

Une réunion des animateurs de SAGE et Services de Police de l'Eau en Allier – Loire amont, co-organisée par la DIREN Auvergne et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), s'est déroulée le 30 octobre 2009 (de 10h à 16h30), dans la continuité d'une réunion des animateurs de SAGE du 21 novembre 2008.

L'objectif était de pérenniser les échanges entre animateurs de SAGE et services de l'Etat, pour le partage de problématiques et de méthodes sur des sujets techniques. Les thématiques qui ont été abordées sont la continuité écologique, les étapes d'élaboration d'un SAGE et les risques naturels. Le présent compte-rendu expose un bilan des discussions issues des présentations dont les supports sont joints.

Continuité écologique des cours d'eau (Sophie GAUGUERY – DIREN Centre)

Classements des cours d'eau (article L.214-17 du Code de l'Environnement)

La liste des cours d'eau qui seront proposés au classement en *liste 2* n'est pas arrêtée. Des arguments peuvent être apportés à la DIREN Centre pour la définition de cette liste 2 (au regard des cours d'eau éligibles à la liste 1, des actions déjà menées par les services de l'Etat sur les cours d'eau classés au titre du L.432-6 du CE, des contrats territoriaux existants, etc.) et sur des éléments de méthode pour la définition de prescriptions relatives au transport des sédiments.

Pour les cours d'eau qui étaient classés au titre du L.432-6 du CE et qui seront classés en liste 2, le délai de 5 ans pour assurer la continuité écologique ne concerne que les prescriptions supplémentaires (de la liste 2 par rapport au L.432-6, notamment les sédiments).

La méthode de réalisation de la *concertation sur les classements* en 2010 (organisation matérielle, réalisation d'un pré-tri des cours d'eau éligibles, documents mis à disposition) est à définir dans les six prochains mois par la DIREN de bassin Loire-Bretagne, en collaboration avec les services de l'Etat régionaux et départementaux.

Les justifications des propositions de classements nécessiteront d'être étayées, notamment pour les réservoirs biologiques. Les tronçons à l'intérieur des masses d'eau devront être

examinés et hiérarchisés. Ces justifications figureront dans les textes (dans l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin ou dans les arrêtés départementaux de prescription).

Les CLE des SAGE approuvés figurent parmi les représentants des usagers de l'eau à associer à cette concertation (cf. R.214-110 du CE). Les préfets de département devront l'élargir aux CLE des SAGE en cours d'élaboration et aux organismes socio-professionnels.

Ouvrages prioritaires

Le principe d'une réunion départementale, animée par la DDAF/DDEA et associant des experts locaux, est retenu pour répondre à la demande de la DIREN Centre sur la liste des ouvrages prioritaires « Grenelle ». Les animateurs de Sage sont sollicités pour leur contribution technique. L'association des animateurs et structures porteuses de contrats territoriaux est nécessaire. Les résultats sont à adresser à la DIREN/DREAL régionale concernée pour le 15 janvier 2010.

Cette liste des ouvrages prioritaires est à définir sur la base de la faisabilité technique et de l'enjeu écologique de leur aménagement. L'objectif est de lancer une dynamique (en et hors contrats territoriaux) ; les ouvrages dont l'aménagement est déjà programmé (même avec un plan de financement arrêté) peuvent à ce titre être proposés. Les ouvrages à mettre aux normes pourraient aussi faire partie de la liste des ouvrages prioritaires.

Ces travaux seront à poursuivre par la définition d'axes prioritaires et l'élaboration de plans d'actions, avec la liste 2 et les plans d'actions des SAGE. Les besoins relatifs à la recherche de cohérence entre les différentes démarches (classements, axes et ouvrages prioritaires, déclinaison des dispositions du SDAGE) font l'objet de réflexions par la DIREN Centre.

A noter que concernant la commande pour le 5 novembre (ouvrages dont un dossier de demande de subvention pourra être déposé avant mars 2010), la MISE 03 propose les ouvrages dont le dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau est à une phase d'instruction avancée (sans toutefois de certitude sur le délai de demande de financement). Le SIGAL a par ailleurs formulé une proposition de liste d'ouvrages prioritaires à la DIREN Centre le 7 octobre.

Pour le financement de l'aménagement de ces ouvrages prioritaires, l'AELB apporte une aide de 50%, comprenant les études en amont sur la définition de la solution technique et la constitution du dossier loi sur l'eau. La limite du plafonnement des aides publiques est acceptée jusqu'à 90% par l'AELB, mais pas systématiquement par les autres partenaires financiers. Pour les fonds FEDER, cette possibilité pourra être proposée aux préfetures de région. Ces fonds européens sont par ailleurs plus accessibles pour l'arasement d'ouvrages que pour leur équipement (pas de financement FEDER de mises aux normes) et dans le cadre d'une démarche de bassin versant que sur des ouvrages isolés.

Remarques diverses

La création d'un espace partagé (type « extranet ») permettant l'accès aux dernières versions et versions successives des documents relatifs à la continuité (classements, ouvrages prioritaires) a été suggéré auprès de la DIREN Centre.

Le fichier national de référence sur les ouvrages est le ROE (Référentiel des Obstacles à l'Écoulement). Il est actuellement en cours de toilettage par les Services Départementaux de l'ONEMA. La mise en cohérence de la base de bassin avec le ROE est également en cours. Pour chaque nouvel ouvrage, c'est le SD de l'ONEMA qui attribue un code Sandre.

Opportunités et difficultés dans l'élaboration des SAGE (Laurent BOISGARD – EPL)

L'exemple du SAGE Cher amont a été présenté, avec un bilan des points faibles et forts de chaque étape d'élaboration du SAGE ; se référer au support de présentation (avec une partie sur l'étude des volumes prélevables lancée sur ce bassin).

SAGE et risques naturels (Patrick MIROWSKI – DIREN Auvergne)

L'articulation entre les outils de la politique des risques naturels et les SAGE reste à préciser, alors que les inondations sont définies comme un enjeu dans le diagnostic de certains SAGE (Allier aval, Loire en Rhône-Alpes). Des passerelles sont établies entre le bureau de la CLE et le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) en Loire amont.

Une synthèse de réflexions et de retours d'expérience sur la plus-value des SAGE pour la gestion des risques naturels (en terme de réduction de la vulnérabilité, de gestion des eaux pluviales, de culture du risque, etc.) pourra être réalisée par la DIREN Auvergne et discutée lors d'une prochaine réunion.

Information hors réunion : Les PPR font partie des décisions administratives dans le domaine de l'eau auxquelles le PAGD est opposable (cf. circulaire du 21 avril 2008), au même titre que, par exemples, les régimes d'autorisation et déclaration loi sur l'eau et les programmes d'actions nitrates.

Points divers (AELB et DIREN Auvergne)

Ces points divers ont concerné (cf. les présentations jointes) :

- Les modalités de financements AELB des études et animations des Sage (à partir du 1^{er} janvier 2010).
- La réunion des animateurs de SAGE en Loire-Bretagne en 2010 : elle pourrait avoir lieu à Vichy ; à confirmer selon les structures d'hébergement existantes et les possibilités de visites de terrain (pistes évoquées : dynamique fluviale de l'Allier, migration des saumons).
- Evaluation environnementale : le cadrage préalable sur le SAGE Allier aval.
- La déclinaison locale du programme de mesures.
- L'élaboration des documents d'objectifs des sites Natura 2000 linéaires en Auvergne (rivières à moules perlière, loutres et écrevisses à pattes blanches).

L'intérêt d'une réunion régulière des animateurs de SAGE en Allier – Loire amont a été confirmé, avec une fréquence souhaitée d'une journée par an (en automne).

Annexe : Liste des participants

Animateurs de SAGE

- ❖ Alagnon : Guillaume PONSONNAILLE (SIGAL)
- ❖ Allier aval : Lucile MAZEAU (EPL)
- ❖ Cher amont : Laurent BOISGARD (EPL)
- ❖ Dore : Emmanuelle FAURE (PNR Livradois-Forez)
- ❖ Loire amont : Valérie BADIOU (CG 43)
- ❖ Loire en Rhône-Alpes : Murielle ARCOS (CG 42)
- ❖ Sioule : Delphine GIRAULT (SMAD des Combrailles)

Conseil Régional d'Auvergne : Agnès ANDRE (matin)

DDEA/DDAF

- ❖ DDAF 03 : Nicolas VENTRE
- ❖ DDEA 15 : Corinne MAFRA
- ❖ DDEA 43 : Jean-Marc REVEILLEZ (matin)
- ❖ DDEA 63 : Daniel GARMY, Béatrice MICHALLAND

Agence de l'eau Loire-Bretagne

- ❖ Délégation de Clermont-Ferrand : Marc BOISSIER, Fany CHAILLOU, Christiane MENJEAUD
- ❖ Siège : Jean-François MIGNOT

DIREN/DREAL

- ❖ DIREN Auvergne : Dominique BARTHELEMY, Patrick CHEGRANI, Philippe LIABEUF, Patrick MIROWSKI (après-midi)
- ❖ DIREN Centre, DIREN de bassin Loire-Bretagne : Sophie GAUGUERY
- ❖ DREAL Rhône-Alpes : Christophe PORNON